



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XI)/17
4 décembre 1991

Original : ANGLAIS

ONZIEME SESSION
28 novembre - 4 décembre 1991
Yokohama

DECISION 3(XI)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RENEGOCIATION DE L'AIBT DE 1983

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(X) qu'il a prise le 6 juin 1991, de proroger l'AIBT de 1983 jusqu'au 31 mars 1994;

Reconnaissant la nécessité d'envisager la planification relative à un accord qui fera suite à l'AIBT de 1983 en vue de faciliter une transition sans à-coup au nouvel accord;

Prenant note du document présenté par le Secrétariat [ITTC(XI)/12];

Notant en outre que cette décision ne préjuge pas de décisions que pourraient prendre les gouvernements dans le cadre de toutes autres consultations et négociations;

Décide de :

1. Prier le Directeur exécutif de convoquer pour la période du 11 au 16 novembre 1992 une réunion des Etats membres de l'OIBT et de tous autres Etats que le Conseil décidera d'admettre, lesquels agiront en tant que commission préparatoire chargée de conduire les consultations devant aboutir à la négociation d'un accord qui fera suite à l'Accord de 1983;
2. Prendre les dispositions nécessaires pour tenir une deuxième réunion de la commission préparatoire du 25 janvier au 1er février 1993;
3. Inviter le Directeur exécutif de prier à son tour le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement notifier aux Etats membres intéressés le calendrier de réunions proposé; et de
4. Informen en conséquence le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement en vue de prendre les dispositions nécessaires pour tenir les conférences de négociation du 13 au 17 avril 1993 et du 22 au 26 juin 1993 afin d'élaborer le texte de l'accord proposé.